



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA
Directorate for International Law DIL

Seul le texte prononcé fait foi

**9^{ème} session de l'Assemblée des Etats parties
au Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

6-10 décembre 2010

Débat général

Déclaration de

l'Ambassadeur Jürg Lindenmann

Chef de la délégation suisse, Directeur suppléant de la Direction du droit international public,
Département fédéral des affaires étrangères

New York, le 6 décembre 2010

Check against delivery

**9th session of the Assembly of States Parties
to the Rome Statute of the International Criminal Court**

6-10 December 2010

General Debate

Statement by

Ambassador Jürg Lindenmann

Head of the Swiss Delegation, Deputy Director of the Directorate for International Law,
Federal Department of Foreign Affairs

New York, 6 December 2010

Monsieur le Président,

Nous nous réjouissons de pouvoir accueillir parmi nous quatre nouveaux Etats parties : le Bangladesh, la Sainte-Lucie, la République des Seychelles et la République de Moldova. Nous leur souhaitons la bienvenue.

L'année 2010 a été marquée par la Conférence de révision à Kampala. Des résultats très positifs ont pu y être atteints. Cela démontre la volonté des Etats d'œuvrer en faveur d'une Cour pénale internationale indépendante, forte et à même de remplir son mandat.

L'adoption par consensus de la définition du crime d'agression et des conditions de l'exercice de la juridiction de la Cour à l'égard de ce crime est un événement historique qui renforce considérablement la protection par le droit pénal international du *ius contra bellum*.

Selon ce compromis, les Etats parties sont protégés après ratification en vertu de l'article 121 para. 5. Le système juridictionnel du Statut (l'article 12) reste intact, à deux exceptions près : les Etats non parties sont exclus de la juridiction de la Cour en toutes circonstances, alors que chaque Etat partie peut soumettre une déclaration d'« opt-out » s'il souhaite être exclu. Ma délégation appelle tous les Etats parties au Statut de Rome à ratifier l'amendement relatif au crime d'agression. Cela permettra une activation du système juridictionnel à partir de 2017.

Le crime d'agression n'est pas le seul succès de Kampala. L'amendement relatif aux crimes de guerre renforce la protection du droit international humanitaire par le droit pénal international, et contribue à réduire la différence de traitement, dans le Statut, des crimes commis dans les conflits armés internationaux et non internationaux.

Ainsi, la formulation d'engagements (pledges) par les Etats est une mesure initiée à Kampala que nous saluons et qui mérite d'être développée. Nous encourageons tous les Etats à formuler de tels engagements et nous espérons qu'un suivi approprié de leur mise en œuvre pourra être mis en place rapidement.

La Suisse se réjouit aussi de la reconnaissance, dans la déclaration de Kampala, du fait qu'il ne saurait y avoir de paix durable en l'absence de justice, et que la paix et la justice sont des exigences complémentaires. C'est une étape importante dans l'action de la communauté internationale pour lutter contre l'impunité.

Monsieur le Président,

Etant donné que nous venons d'adopter des amendements importants et que la Cour n'en est encore qu'à ses débuts, la Suisse souhaite souligner qu'il importe maintenant de se concentrer sur le bon fonctionnement et le renforcement de la Cour.

A ce propos, la question de la coopération avec la Cour reste un enjeu de taille. On ne saurait trop insister sur le fait que la Cour a besoin de la pleine coopération des Etats pour pouvoir remplir le mandat que nous lui avons confié. Il s'agit de ne pas perdre de vue que pour les victimes de ces crimes, les retards dans la justice sont une souffrance supplémentaire et sont donc inacceptables.

Dès lors, l'engagement renouvelé des Etats à Kampala de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour garantir une pleine coopération avec la Cour, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêts, ne doit pas rester lettre morte. Si nous voulons mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et prévenir la commission de tels crimes, il est impératif que les Etats respectent pleinement leurs obligations en vertu du Statut de Rome ou en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Suisse estime qu'il est important de poursuivre la réflexion sur les moyens d'améliorer la coopération entre la Cour et les Etats.

Monsieur le Président,

Ma délégation suit avec attention les discussions autour de l'établissement d'un mécanisme de contrôle indépendant et sur la gouvernance de façon générale. Nous nous sommes depuis le début engagés pour une Cour qui fonctionne de façon efficace. La transparence et la redevabilité (accountability) sont des principes importants. Pour ces raisons, nous soutenons en principe l'établissement de mécanismes visant à renforcer le bon fonctionnement de la Cour. Néanmoins, nous devons veiller à ce que cela ne remette pas en cause son indépendance et ne rende pas son travail plus difficile. Il s'agit de trouver le bon équilibre.

Finalement, ma délégation souhaite insister une fois encore sur la vocation complémentaire de la Cour. C'est aux Etats qu'incombe la responsabilité première d'enquêter et de poursuivre les auteurs présumés des crimes les plus graves. Le jour où tous les Etats auront adhéré au Statut et où plus personne ne pourra échapper à la justice nationale sous quelque prétexte que ce soit, alors les critiques sur la sélectivité de la situation ou de la personne qui sont devant la Cour n'auront plus lieu d'être.

Quoi qu'il en soit, il nous semble important de rappeler que la Cour est avant tout là pour les victimes, elle n'est pas un instrument politique. Elle est un rempart pour s'assurer que leur droit à la justice soit garanti en s'assurant que les crimes les plus graves ne restent pas impunis.

Je vous remercie Monsieur le Président.

Mr. President,

It is with the greatest pleasure that we welcome in this Assembly four new States Parties: Bangladesh, Saint Lucia, the Republic of the Seychelles and the Republic of Moldova. A warm greeting to the four delegations.

The current year has been notable for the Kampala Review Conference. The results obtained have been very positive and show that the States Parties have the will to work for an International Criminal Court that is independent, strong and able to fulfil its mandate.

The adoption by consensus of the definition of the crime of aggression as well as the conditions for the exercise of jurisdiction with regard to this crime is an event of historic importance. It significantly strengthens the protection afforded by international criminal law to the *ius contra bellum*.

According to the compromise, States Parties are protected after ratification in accordance with Article 121 par. 5. The jurisdictional regime provided for in Article 12 remains intact, with two exceptions: States not Party are excluded from the jurisdiction of the Court in all circumstances, while every State Party may lodge an opt-out declaration if it wishes to be excluded. My delegation calls on States Parties to the Rome Statute to ratify the amendment concerning the crime of aggression. This will make it possible to activate the system of jurisdiction as of 2017.

The crime of aggression is not the only success of Kampala. The amendment concerning war crimes strengthens the protection of international humanitarian law and reduces the gap between the Statute's treatment of crimes committed in international and non-international armed conflicts.

The pledges made by States is a new measure, initiated in Kampala, which Switzerland welcomes and which we feel is worthy of further development. We encourage all States to make such pledges, and hope that an appropriate follow-up to their implementation can soon be instituted.

Switzerland also welcomes the recognition in the Kampala Declaration of the fact that there can be no lasting peace without justice, and that peace and justice are complementary requirements. This marks an important step forward in the international community's efforts to combat impunity. Mr President,

Given the fact that we just adopted important amendments and that the Court is still at an early stage of its development, Switzerland wishes to underline the need to turn our attention to ensuring that the Court is strengthened and can function properly.

On that subject, the question of cooperation with the Court remains a crucial one. It cannot be overstated that to fulfil the mandate it was entrusted with, the Court needs the full cooperation of the States. Nor should we forget that for the victims of these crimes, delays in rendering justice are an additional suffering, and as such are unacceptable.

So the renewed commitment of the States Parties in Kampala to continue and to intensify efforts to ensure that the Court receives full cooperation, notably with regard to the execution of arrest warrants, must not go unheeded. If we really want to bring the impunity of the perpetrators of the most heinous crimes to an end, and prevent the recurrence of such crimes, it is imperative that States respect their obligations under the Rome Statute as well as the relevant Security Council resolutions.

Switzerland feels that it is important to continue to reflect on ways to improve cooperation between the Court and the States.

Mr. President,

My delegation is following with interest the discussions on the creation of an independent oversight mechanism and on governance in general. We have been committed from the very beginning to a Court that is able to function effectively. Transparency and accountability are important principles. It is for this reason that, as a matter of principle, we support the creation of mechanisms to strengthen the ability of the Court to function properly. Nevertheless, care must be taken to ensure that this does not jeopardise the Court's independence or make its work more difficult. It is a question of finding the proper balance.

In conclusion, my delegation would like to insist once again on the complementary role of the Court. States have the primary responsibility to investigate and prosecute persons suspected of international crimes. The day when all States have acceded to the Statute, when it will no longer be possible for anyone to escape justice at the national level under any pretext, will mark the point when there will cease to be any reason for criticising the Court on grounds of selectivity with regard to situations or persons.

That said, we feel it is important to make it clear once again that the Court is above all important for the victims. It is not a political instrument. For the victims it is a bulwark, guaranteeing their right to justice and ensuring that the most serious crimes do not go unpunished.

Thank you Mr. President.